

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 22030

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20230905_84

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD **313/8** À DAMPIERRE-SUR-AVRE DU **11**
SEPTEMBRE AU **03** OCTOBRE **2023 24 h/24** EN
RAISON DE LA POSE DE BORDURES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE DAMPIERRE-SUR-AVRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la pose de bordures sur la RD 313/8, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de DAMPIERRE-SUR-AVRE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,
Sur proposition de Monsieur le Maire de DAMPIERRE-SUR-AVRE,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 313/8 de l'intersection avec la RD 313/11 à l'intersection avec la RD 313/14, sur le territoire de la commune de DAMPIERRE-SUR-AVRE, du 11 septembre au 03 octobre 2023. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 313/11, 313/15 et 313/14, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place
- la signalisation de chantier par : l'entreprise SFA, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la

levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

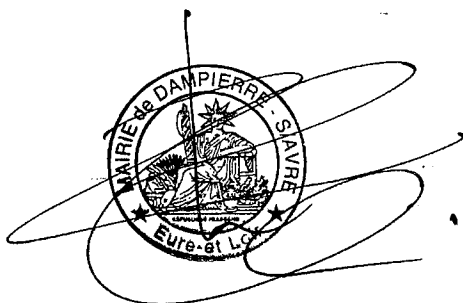
M. le Directeur général des services,
M. le Maire de DAMPIERRE-SUR-AVRE,
M. le Directeur de l'entreprise SFA,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

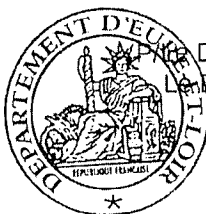
Dampierre-sur-Avre, le
Le Maire

05 SEP. 2023



Chartres, le 05/09/2023

LE PRÉSIDENT,
Par déléation,
Pré Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures



Jérôme PUEYO

Handwritten signature of Jérôme Pueyo, written in black ink over the printed name.